



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 Orientations générales

1.1 Définition

- L'école de musique Camille St Saëns est une association loi 1901 ayant pour but de dispenser un enseignement musical de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Aubance. Elle se partage le territoire avec l'école de musique de Juigné sur Loire.

1.2 Vocations

- L'école de musique Camille St Saëns est un lieu de formation, de diffusion, d'animation et de création musicales.
- Elle souhaite donner à ses élèves les bases musicales et techniques nécessaires à une pratique instrumentale amateur et autonome.

1.3 Public concerné

- tout public à partir de la grande section.
- les étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans bénéficient du tarif enfant avec un justificatif.

1.4 Relations inter-écoles de musique

- L'école de musique Camille St Saëns favorise les échanges musicaux entre les écoles de musique.

2 Structure et organisation

- Le conseil d'administration de l'association se réunit régulièrement afin de définir les orientations budgétaires ainsi que, avec le coordinateur, les orientations générales de l'établissement.
- Une assemblée générale a lieu tous les ans. Tous les parents et élèves majeurs y sont conviés.

3 Élèves

3.1 Inscriptions et réinscriptions

- L'élève est inscrit pour toute l'année scolaire. La totalité du montant de l'inscription annuelle est due, y compris en cas d'arrêt en cours d'année. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu sauf cas de force majeure et uniquement dans ce cas, et après appréciation du Conseil d'Administration.
- L'inscription définitive est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription.
- Les dates d'inscription font l'objet d'une publicité locale par voie de presse et d'affichage.

3.2 Modalités de paiement

- Le paiement des cours s'effectue soit :
 - . en totalité lors de l'inscription
 - . en trois fois : début septembre, début janvier et début avril
 - . en neuf fois : au début de chaque mois à partir d'octobre

Une remise de 4% est effectuée quand il y a plusieurs inscriptions au sein d'une même famille.

3.3 Assiduité et absence au cours

- Les élèves doivent fréquenter les cours avec assiduité.
- En cas d'absence de l'élève au cours, il est demandé aux parents de prévenir le coordinateur ou, si possible le professeur.
- Les cours manqués par l'élève ne seront pas rattrapés par le professeur.
- En cas d'absence d'un professeur, le cours de l'élève sera rattrapé, en accord avec le coordinateur, à une date et à un horaire définis par le professeur après que celui-ci se soit assuré de la disponibilité de l'élève concerné hors congé maladie.
- La présence, même régulière d'un élève au cours, n'est pas suffisante pour accomplir des progrès notables. Il est donc indispensable que l'élève consacre le temps minimum requis au travail personnel (dont l'importance peu varier d'une discipline à l'autre et selon les degrés).

3.4 Calendrier

Le calendrier des cours est calqué sur celui de l'Éducation Nationale. En ce qui concerne les petites vacances, celui-ci est affiché dans le hall d'accueil de l'école.

3.5 Nombre et durée des cours

- L'école de musique dispense 31 semaines de cours. Le planning des cours est affiché dans l'accueil de l'école.
- Les horaires des cours collectifs sont définis par le coordinateur en début d'année scolaire.
- Les horaires des cours individuels sont définis par les professeurs lors de la réunion de début d'année rassemblant les parents et élèves.
- Chaque cours individuel a une durée de 30 minutes ou de 45 minutes en fonction du choix des familles lors de l'inscription.
- Les cours de formation musicale ont une durée de 2x45 minutes hebdomadaires pour les deux premières années puis 1 heure hebdomadaire pour les autres niveaux.

3.6 Cursus

Éveil à partir de 5/6 ans

Formation musicale

Cycle 1 Initiation musicale FM1 (durée 1 à 2 ans)

Initiation musicale FM2 (durée 1 à 2 ans)

Cycle 2 Initiation musicale FM3 (durée 1 à 2 ans)

Initiation musicale FM4 (durée 1 à 2 ans)

Formation instrumentale

Cycle 1 Niveau débutant (durée 2 à 3 ans)

Niveau préparatoire (P) (durée 2 à 3 ans)

Cycle 2 Niveau élémentaire (durée 2 à 3 ans)

Niveau moyen (durée 2 à 3 ans)

Le passage d'une année à l'autre est validé par un examen de fin d'année. En fonction des résultats, ce passage est confirmé au niveau supérieur directement ; sinon, le passage s'effectue vers le niveau intermédiaire.

De ce fait, le cycle 1 de la Formation Musicale peut en fonction des résultats obtenus, être fait de 4 à 7 années.

Le passage du cycle 1 au cycle 2 est fonction des résultats de l'examen final.

3.7 Rencontre Parents – Élèves – Professeurs

- Les parents peuvent rencontrer les professeurs d'instrument sur le temps de cours de leur enfant ou sur rendez-vous. Pour des problèmes d'ordre général ou administratif, le coordinateur de l'école de musique Camille St Saëns est à la disposition des parents et des élèves sur rendez-vous.
- Les parents peuvent assister de temps en temps (environ une fois par mois si possible) au cours d'instrument de leur enfant (notamment en 1ère année)
- les parents peuvent, sur demande auprès du professeur, assister ponctuellement à un cours de Formation Musicale.
- Les répétitions des ensembles instrumentaux (orchestres à vents, à cordes, ...) sont publiques et donc ouvertes à tous (parents, famille, amis). N'hésitez donc pas à venir y assister régulièrement afin d'encourager les musiciens.

Pratique collective

- La pratique collective étant un des points forts du projet pédagogique de l'école, chaque élève pourra s'inscrire (gratuitement) dès que possible au sein d'un ensemble qui lui sera conseillé par son professeur.

4 Matériel

- Chaque élève est tenu de respecter les locaux et le matériel de l'école.

Les élèves doivent venir en cours avec leur matériel : crayon de bois, cahier, gomme et livre pour les cours de Formation Musicale, instrument et livre(s) pour le cours d'instrument.

- Les livres ne sont pas fournis par l'école et ne sont pas compris dans les droits d'inscription à l'école.
- Certains instruments peuvent être loués par l'école aux élèves (en priorité pour les débutants). Les renseignements sont donnés par les professeurs.
- Selon la loi du 11 mars 1957, les photocopies et reproductions de musique sont interdites. Cependant, l'école de musique Camille St Saëns, ayant passé un accord avec la Société des Éditeurs et Auteurs Musicaux, un nombre de photocopie limité peut être réalisé par chacun des professeurs pour ses élèves, à la condition d'apposer sur chacune d'entre elle, une vignette S.E.A.M achetée par l'école. La photocopie de partition d'examen étant interdite par la loi, chaque élève devra se présenter à l'examen avec sa partition originale. Aucune photocopie provenant de l'extérieur de l'école n'est donc autorisée dans l'enceinte de l'établissement.

5 Sécurité

- Les parents des plus jeunes enfants doivent accompagner ceux-ci jusque dans l'école de musique et doivent venir les y rechercher.
- Les parents doivent s'assurer que le professeur est là pour prendre en charge l'enfant.
- L'association ne peut être tenue responsable de la sécurité des élèves ayant quitté l'enceinte de l'école en dehors des heures de cours.
- Les parents voudront bien faire connaître tout changement d'adresse, de courriel, et de téléphone au coordinateur.

6 Accord de discipline et de comportement

- En attendant le cours, les élèves respectent les locaux de l'école de musique et patientent calmement.
- Les cours se passent dans de bonnes conditions, c'est à dire dans le calme, la concentration, l'écoute et le travail.
- Dans les cours collectifs, les règles de vie en collectivité s'imposent :
 - ✓ L'élève se respecte.
 - ✓ L'élève respecte les autres élèves.
 - ✓ L'élève et le professeur se respectent mutuellement.
 - ✓ L'élève reste à sa place pendant tout le cours.

- ✓ Le professeur détient l'autorité et décide du déroulement du cours.
- ✓ L'élève écoute et travaille pour progresser dans ses apprentissages.
- ✓ Il aide à l'atmosphère calme pour aider à la concentration.
- ✓ L'usage du téléphone portable ou MP3/MP4 est interdit pendant les cours.

On peut bien sûr se détendre et rire ensemble

Chaque inscription implique l'acceptation complète de ce règlement intérieur